

Statistiques annuelles 2014 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type d'affaire (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
FQI	8.315	41,35
MD	11.796	58,65
TOTAL	20.111	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
services de police	5.755	69,21
autres	2.560	30,79
TOTAL	8.315	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
PROPRIETE	3.276	39,40
<i>vol & extorsion</i>	2.465	29,65
vol simple	1.284	15,44
vol avec violence	402	4,83
vol aggravé	779	9,37
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	539	6,48
<i>fraude</i>	272	3,27
recel & blanchiment	82	0,99
informatique	126	1,52
autres	64	0,77
PERSONNE	2.251	27,07
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	12	0,14
assassinat & meurtre	10	0,12
homicide involontaire	2	0,02
<i>coups & blessures</i>	1.787	21,49
volontaires	1.782	21,43
involontaires	5	0,06
<i>libertés individuelles</i>	452	5,44
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	433	5,21
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	337	4,05
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	72	0,87
<i>sphère familiale</i>	24	0,29
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	972	11,69
FOI PUBLIQUE	36	0,43
SANTE PUBLIQUE	5	0,06
STUPEFIANTS & DOPAGE	746	8,97
AFFAIRES ECONOMIQUES	6	0,07
ENVIRONNEMENT & URBANISME	6	0,07
<i>environnement</i>	6	0,07
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	5	0,06
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	5	0,06
MATIERE PARQUETS DE POLICE	420	5,05
AUTRES	154	1,85
TOTAL	8.315	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	34	0,41
de 6 ans à 12 ans	394	4,74
de 12 ans à 14 ans	1.018	12,24
de 14 ans à 16 ans	2.777	33,40
de 16 ans à 18 ans	3.952	47,53
à partir de 18 ans	65	0,78
inconnu/erreur	75	0,90
TOTAL	8.315	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
masculin	6.351	76,38
féminin	1.888	22,71
inconnu/erreur	76	0,91
TOTAL	8.315	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	21	0,33	13	0,69	.	.	34	0,41
de 6 ans à 12 ans	321	5,05	70	3,71	3	3,95	394	4,74
de 12 ans à 14 ans	728	11,46	286	15,15	4	5,26	1.018	12,24
de 14 ans à 16 ans	2.056	32,37	716	37,92	5	6,58	2.777	33,40
de 16 ans à 18 ans	3.156	49,69	790	41,84	6	7,89	3.952	47,53
à partir de 18 ans	55	0,87	10	0,53	.	.	65	0,78
inconnu/erreur	14	0,22	3	0,16	58	76,32	75	0,90
TOTAL	6.351	100,00	1.888	100,00	76	100,00	8.315	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	7	20,59	128	32,49	405	39,78	1.190	42,85	1.487	37,63	19	29,23	40	53,33	3.276	39,40
<i>vol & extorsion</i>	3	8,82	83	21,07	303	29,76	955	34,39	1.074	27,18	11	16,92	36	48,00	2.465	29,65
vol simple	1	2,94	55	13,96	178	17,49	525	18,91	514	13,01	2	3,08	9	12,00	1.284	15,44
vol avec violence	.	.	1	0,25	35	3,44	130	4,68	209	5,29	3	4,62	24	32,00	402	4,83
vol aggravé	2	5,88	27	6,85	90	8,84	300	10,80	351	8,88	6	9,23	3	4,00	779	9,37
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	2	5,88	37	9,39	79	7,76	182	6,55	232	5,87	3	4,62	4	5,33	539	6,48
<i>fraude</i>	2	5,88	8	2,03	23	2,26	53	1,91	181	4,58	5	7,69	.	.	272	3,27
recel & blanchiment	2	5,88	3	0,76	2	0,20	22	0,79	49	1,24	4	6,15	.	.	82	0,99
informatique	.	.	4	1,02	7	0,69	15	0,54	99	2,51	1	1,54	.	.	126	1,52
autres	.	.	1	0,25	14	1,38	16	0,58	33	0,84	64	0,77
PERSONNE	6	17,65	107	27,16	352	34,58	729	26,25	1.020	25,81	13	20,00	24	32,00	2.251	27,07
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	3	0,11	8	0,20	.	.	1	1,33	12	0,14
assassinat & meurtre	2	0,07	7	0,18	.	.	1	1,33	10	0,12
homicide involontaire	1	0,04	1	0,03	2	0,02
<i>coups & blessures</i>	5	14,71	90	22,84	256	25,15	576	20,74	836	21,15	4	6,15	20	26,67	1.787	21,49
volontaires	5	14,71	90	22,84	253	24,85	576	20,74	834	21,10	4	6,15	20	26,67	1.782	21,43
involontaires	3	0,29	.	.	2	0,05	5	0,06
<i>libertés individuelles</i>	1	2,94	17	4,31	96	9,43	150	5,40	176	4,45	9	13,85	3	4,00	452	5,44
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	2	5,88	47	11,93	74	7,27	153	5,51	143	3,62	10	15,38	4	5,33	433	5,21
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	2	5,88	45	11,42	60	5,89	112	4,03	105	2,66	9	13,85	4	5,33	337	4,05
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	.	.	1	0,25	11	1,08	35	1,26	25	0,63	72	0,87
<i>sphère familiale</i>	.	.	1	0,25	3	0,29	6	0,22	13	0,33	1	1,54	.	.	24	0,29
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	5	14,71	42	10,66	77	7,56	288	10,37	545	13,79	9	13,85	6	8,00	972	11,69
FOI PUBLIQUE	2	0,20	9	0,32	24	0,61	1	1,54	.	.	36	0,43
SANTE PUBLIQUE	5	0,13	5	0,06
STUPEFIANTS & DOPAGE	1	2,94	1	0,25	31	3,05	188	6,77	513	12,98	11	16,92	1	1,33	746	8,97
AFFAIRES ECONOMIQUES	1	0,04	5	0,13	6	0,07
ENVIRONNEMENT & URBANISME	2	0,07	4	0,10	6	0,07
<i>environnement</i>	2	0,07	4	0,10	6	0,07
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	3	0,11	2	0,05	5	0,06
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	1	0,10	.	.	4	0,10	5	0,06
MATIERE PARQUETS DE POLICE	10	29,41	60	15,23	67	6,58	165	5,94	117	2,96	1	1,54	.	.	420	5,05
AUTRES	3	8,82	9	2,28	9	0,88	49	1,76	83	2,10	1	1,54	.	.	154	1,85
TOTAL	34	100,00	394	100,00	1.018	100,00	2.777	100,00	3.952	100,00	65	100,00	75	100,00	8.315	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	2.595	40,86	638	33,79	43	56,58	3.276	39,40
vol & extorsion	1.932	30,42	496	26,27	37	48,68	2.465	29,65
vol simple	922	14,52	352	18,64	10	13,16	1.284	15,44
vol avec violence	327	5,15	51	2,70	24	31,58	402	4,83
vol aggravé	683	10,75	93	4,93	3	3,95	779	9,37
destruction, dégradation & incendie	486	7,65	49	2,60	4	5,26	539	6,48
fraude	177	2,79	93	4,93	2	2,63	272	3,27
recel & blanchiment	72	1,13	10	0,53	.	.	82	0,99
informatique	57	0,90	69	3,65	.	.	126	1,52
autres	48	0,76	14	0,74	2	2,63	64	0,77
PERSONNE	1.532	24,12	704	37,29	15	19,74	2.251	27,07
assassinat, meurtre & homicide involontaire	9	0,14	3	0,16	.	.	12	0,14
assassinat & meurtre	8	0,13	2	0,11	.	.	10	0,12
homicide involontaire	1	0,02	1	0,05	.	.	2	0,02
coups & blessures	1.300	20,47	472	25,00	15	19,74	1.787	21,49
volontaires	1.296	20,41	471	24,95	15	19,74	1.782	21,43
involontaires	4	0,06	1	0,05	.	.	5	0,06
libertés individuelles	223	3,51	229	12,13	.	.	452	5,44
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	391	6,16	38	2,01	4	5,26	433	5,21
viol & attentat à la pudeur	315	4,96	18	0,95	4	5,26	337	4,05
débauche & exploitation sexuelle	58	0,91	14	0,74	.	.	72	0,87
sphère familiale	18	0,28	6	0,32	.	.	24	0,29
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	745	11,73	218	11,55	9	11,84	972	11,69
FOI PUBLIQUE	20	0,31	16	0,85	.	.	36	0,43
SANTE PUBLIQUE	4	0,06	1	0,05	.	.	5	0,06
STUPEFIANTS & DOPAGE	625	9,84	120	6,36	1	1,32	746	8,97
AFFAIRES ECONOMIQUES	5	0,08	1	0,05	.	.	6	0,07
ENVIRONNEMENT & URBANISME	3	0,05	3	0,16	.	.	6	0,07
environnement	3	0,05	3	0,16	.	.	6	0,07
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	.	.	5	0,26	.	.	5	0,06
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	5	0,08	5	0,06
MATIERE PARQUETS DE POLICE	322	5,07	96	5,08	2	2,63	420	5,05
AUTRES	104	1,64	48	2,54	2	2,63	154	1,85
TOTAL	6.351	100,00	1.888	100,00	76	100,00	8.315	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
services de police	5.132	43,51
autres	6.664	56,49
TOTAL	11.796	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	3.162	26,81
de 6 ans à 12 ans	2.807	23,80
de 12 ans à 14 ans	1.329	11,27
de 14 ans à 16 ans	2.245	19,03
de 16 ans à 18 ans	2.032	17,23
à partir de 18 ans	19	0,16
inconnu/erreur	202	1,71
TOTAL	11.796	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
masculin	5.809	49,25
féminin	5.944	50,39
inconnu/erreur	43	0,36
TOTAL	11.796	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.610	27,72	1.545	25,99	7	16,28	3.162	26,81
de 6 ans à 12 ans	1.467	25,25	1.336	22,48	4	9,30	2.807	23,80
de 12 ans à 14 ans	644	11,09	683	11,49	2	4,65	1.329	11,27
de 14 ans à 16 ans	1.023	17,61	1.222	20,56	.	.	2.245	19,03
de 16 ans à 18 ans	956	16,46	1.075	18,09	1	2,33	2.032	17,23
à partir de 18 ans	9	0,15	10	0,17	.	.	19	0,16
inconnu/erreur	100	1,72	73	1,23	29	67,44	202	1,71
TOTAL	5.809	100,00	5.944	100,00	43	100,00	11.796	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
1 affaire FQI	3.930	74,62
2 affaires FQI	776	14,73
3 affaires FQI	246	4,67
4 affaires FQI	113	2,15
5 affaires FQI	60	1,14
6 à 10 affaires FQI	112	2,13
plus de 10 affaires FQI	30	0,57
TOTAL	5.267	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	33	0,63
de 6 ans à 12 ans	327	6,21
de 12 ans à 14 ans	760	14,43
de 14 ans à 16 ans	1.708	32,43
de 16 ans à 18 ans	2.319	44,03
à partir de 18 ans	46	0,87
inconnu/erreur	74	1,40
TOTAL	5.267	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
masculin	3.802	72,19
féminin	1.390	26,39
inconnu/erreur	75	1,42
TOTAL	5.267	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	21	0,55	12	0,86	.	.	33	0,63
de 6 ans à 12 ans	261	6,86	63	4,53	3	4,00	327	6,21
de 12 ans à 14 ans	521	13,70	235	16,91	4	5,33	760	14,43
de 14 ans à 16 ans	1.170	30,77	533	38,35	5	6,67	1.708	32,43
de 16 ans à 18 ans	1.778	46,76	536	38,56	5	6,67	2.319	44,03
à partir de 18 ans	38	1,00	8	0,58	.	.	46	0,87
inconnu/erreur	13	0,34	3	0,22	58	77,33	74	1,40
TOTAL	3.802	100,00	1.390	100,00	75	100,00	5.267	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
1 affaire MD	6.290	76,66
2 affaires MD	1.181	14,39
3 affaires MD	379	4,62
4 affaires MD	179	2,18
5 affaires MD	61	0,74
6 à 10 affaires MD	95	1,16
plus de 10 affaires MD	20	0,24
TOTAL	8.205	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	2.392	29,15
de 6 ans à 12 ans	2.209	26,92
de 12 ans à 14 ans	932	11,36
de 14 ans à 16 ans	1.323	16,12
de 16 ans à 18 ans	1.133	13,81
à partir de 18 ans	14	0,17
inconnu/erreur	202	2,46
TOTAL	8.205	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
masculin	4.171	50,83
féminin	3.992	48,65
inconnu/erreur	42	0,51
TOTAL	8.205	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur
(n & % en colonne)
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.214	29,11	1.172	29,36	6	14,29	2.392	29,15
de 6 ans à 12 ans	1.147	27,50	1.058	26,50	4	9,52	2.209	26,92
de 12 ans à 14 ans	464	11,12	466	11,67	2	4,76	932	11,36
de 14 ans à 16 ans	654	15,68	669	16,76	.	.	1.323	16,12
de 16 ans à 18 ans	584	14,00	548	13,73	1	2,38	1.133	13,81
à partir de 18 ans	8	0,19	6	0,15	.	.	14	0,17
inconnu/erreur	100	2,40	73	1,83	29	69,05	202	2,46
TOTAL	4.171	100,00	3.992	100,00	42	100,00	8.205	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
RESSORT MONS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	7.331	58,19	7.331	58,19
FQI	4.393	34,87	874	6,94	5.267	41,81
TOTAL	4.393	34,87	8.205	65,13	12.598	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
1 affaire FQI	460	52,63
2 affaires FQI	172	19,68
3 affaires FQI	97	11,10
4 affaires FQI	41	4,69
5 affaires FQI	24	2,75
6 à 10 affaires FQI	67	7,67
plus de 10 affaires FQI	13	1,49
TOTAL	874	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	8	0,92
de 6 ans à 12 ans	68	7,78
de 12 ans à 14 ans	144	16,48
de 14 ans à 16 ans	366	41,88
de 16 ans à 18 ans	286	32,72
à partir de 18 ans	1	0,11
inconnu/erreur	1	0,11
TOTAL	874	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
masculin	594	67,96
féminin	279	31,92
inconnu/erreur	1	0,11
TOTAL	874	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	4	0,67	4	1,43	.	.	8	0,92
de 6 ans à 12 ans	54	9,09	14	5,02	.	.	68	7,78
de 12 ans à 14 ans	96	16,16	48	17,20	.	.	144	16,48
de 14 ans à 16 ans	246	41,41	120	43,01	.	.	366	41,88
de 16 ans à 18 ans	194	32,66	91	32,62	1	100,00	286	32,72
à partir de 18 ans	.	.	1	0,36	.	.	1	0,11
inconnu/erreur	.	.	1	0,36	.	.	1	0,11
TOTAL	594	100,00	279	100,00	1	100,00	874	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2014 et le 31 décembre 2014 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)